CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 février 2011

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Pierre ALFONSO, Loïc MAHE, Jocelyn CIMBER, Andrée CARDONA, Barbara TROUGNAC, Jean-Pierre PAVAN, Thierry SCHUTZ, Annie SUD, Geneviève CASTEX, Jacques RIZZO

ABSENT(S) : Barbara TROUGNAC (procuration à Andrée CARDONA), Frédéric MERLY, François TOURNE.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. P. U. P. « Les Prises de Derrières» DELEGATION DE SIGNATURE (7-2011)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un permis de lotir va été déposé au lieu dit « Prises de Derrières ».

Afin de financer les équipements publics créés pour les habitants de cette zone, il convient de signer un P. U. P. (Projet Urbain Partenarial) avec le lotisseur European Homes même si nous ne sommes pas sûr que ce projet aboutisse avec ce lotisseur. Un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) était initialement prévu mais le PUP (Projet Urbain partenarial), nouvellement crée, est une procédure plus souple. Le PUP reste plus avantageux que la facturation de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) et devrait rapporter à la commune environ 450 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la convention P. U. P. avec le lotisseur pour le financement des équipements publics liés au projet « **Les Prises de Derrières**».

II. ASSURANCE : CHOIX DU CABINET SUITE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (8-2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le cabinet ARIMA CONSULTANTS avait été retenu, afin de s'occuper du Marché en Procédure Adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune. Il rappelle préalablement les critères de jugement des offres et leur pondération tels que prévus par le règlement de la consultation : prix : 35 % ; valeur technique : 45 % ; assistance technique : 20%

La SMACL, GROUPAMA, AXA et CFDP ASSURANCES ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente les résultats du dépouillement, à savoir :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 3 451.49 €TTC – formule avec franchise de 300 €.
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes. AXA est le mieux disant pour un montant annuel de 521.05 €TTC.

- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 1 248.01 €TTC – formule avec franchise 300 € + option auto collaborateurs.
- Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 369.13 €TTC.
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus. La SMACL est le seul assureur à proposer une réponse conforme au cahier des charges, pour un montant annuel de 160.44 €TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les cabinets d'assurance de la façon suivante :
Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 3 451.49 €TTC – formule avec franchise de 300 €.
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes. AXA est le mieux disant pour un montant annuel de 521.05 €TTC.
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 1 248.01 €TTC – formule avec franchise 300 € + option auto collaborateurs.
Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité. La SMACL est la mieux-disante pour un montant annuel de 369.13 €TTC.
Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus. La SMACL est le seul assureur à proposer une réponse conforme au cahier des charges, pour un montant annuel de 160.44 €TTC.
Et d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de commande.

Concernant le litige opposant la commune à Madame GAY, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir si nous poursuivons devant le tribunal ou si nous acceptons la proposition de l'assurance soit la somme de 2 600.00 €. Les conseillers municipaux déclarent s'opposer aux poursuites en justice et accepter la proposition de l'assurance.

III. LOTISSEMENT LA RUETTE DON DE L'ASSOCIATION SYNDICALE A LA COMMUNE (9/2011) ABROGE LA DELIBERATION N° 129/2008

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2008 (n° 129/2008), la commune avait pris acte du don à la commune d'un montant de 6 120.30 € par l'association syndicale du Lotissement La Ruette.
Après clôture des comptes de l'association, le montant du solde du compte bancaire de l'association s'élève à 5 573.74 €. Il convient alors de prendre acte d'un don à la commune d'un montant de 5 573.74 €.
Le busage des fossés du lotissement a été quasiment compensé par cette somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter un don d'un montant de 5 573.74 € à la commune et d'inscrire cette somme en recette au BP 2011.

IV. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE (10/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de pouvoir garder Valérie à ce poste puisque son contrat CAE se termine au mois d'avril.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi d'adjoint administratif 2ème classe – filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (35 heures hebdomadaires).

V. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (11/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint de service technique de 2ème classe non titulaire pour une durée hebdomadaire de 15 heures et sur une durée de six mois : du 22 février au 21 août 2011. Cela afin de garder Antonino sur un contrat CAE 20h00 et un contrat de non titulaire 15h00.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer l'emploi d'adjoint de service technique 2ème classe – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non titulaires pour une durée hedbomadaire de 15 heures et sur une durée de six mois du 22 février au 21 août 2011.

VI. ACHAT D'ARBRES DEMANDE DE SUBVENTION (12/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des arbres ont été commandés afin d'embellir la Grand'Place et d'agrémenter le parcours santé.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander une subvention au conseil général afin de financer cet achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité dit que les sommes nécessaires seront inscrites sur le compte 2121 du budget primitif 2011 et de demander une subvention au Conseil Général.

VII. ASSOCIATION ADOT 31 ET AFM : DEMANDE DE SUBVENTION (13/2011)

Les associations ADOT 31 et AFM sollicitent la municipalité pour l'octroi d'un don. Monsieur le maire indique que la mobilisation de la commune pour le Téléthon a permis de récolter pour l'association environ 4 000.00 €.

D'autre part, la commune octroie prioritairement des subventions aux associations de la commune. Dès lors, Monsieur le Maire propose de refuser le don à ces associations.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser le don aux associations ADOT 31 et AFM.

VIII. LOGICIEL E-MAGNUS : ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION (14/2011)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en prévision de la dématérialisation, il convient d'amorcer une évolution des logiciels de la Mairie. L'entreprise Berger Levrault, qui développe les logiciels que nous possédons, propose une évolution vers E-MAGNUS, pour un montant de 2 034.00 €HT.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de commander le logiciel E-MAGNUS à l'entreprise Berger Levrault pour un montant de 2 034.00 €HT et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions de logiciels informatiques.

IX. PROTECTION FOUDRE (15/2011)

Monsieur le maire présente les devis de plusieurs entreprises concernant la protection des équipements informatiques des bâtiments communaux (mairie et groupe scolaire).

Nom de l'entreprise	Prix HT	Prix TTC
LEPICARD ET MARTY	4 444.00 €	5 315.02 €
INDELEC	3 260.00 €	3 898.96 €
BODET	4 575.20 €	5 471.93 €
3 FOUDRE	Pas de tarif malgré plusieurs relances	

La société INDELEC ne réalise pas la pose de son matériel.

Après présentation technique et tarifaire des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LEPICARD ET MARTY pour un montant de 4 444.00 € HT soit 5 315.02 € TTC et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise LEPICARD ET MARTY pour un montant de 4 444.00 € HT soit 5 315.02 € TTC et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

L'entreprise LEPICARD ET MARTY sera contactée rapidement pour l'intervention.

X. PSI : COMMANDE MAINTENANCE INFORMATIQUE (16/2011)

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise PSI pour un contrat de maintenance de matériel informatique de 10h00. Il s'élève à 830.00 € HT soit 992.68 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise PSI pour un montant de 830.00 € HT soit 992.68 € TTC.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Foyer rural :
L'association saisie la commune d'une demande de subvention. Celle-ci sera votée lors du vote du budget primitif 2011.

2 – Bibliothèque :
Afin de constituer un cahier des charges, il convient d'avoir recours au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). Monsieur CABANES a fait une première esquisse du projet. Pierre ALFONSO déclare qu'étant donné que ce bâtiment reçoit du public, la démarche devra s'inscrire dans un cadre légal. Monsieur le maire annonce que ce projet sera certainement retardé.

3 - Cellule de veille :
Il faudra prévoir une initiation aux écoles afin de sensibiliser les enfants aux dangers de la route.

4 – Bulletin municipal :
L'annonce de la prochaine réunion publique a été insérée dans le prochain bulletin municipal à savoir le 25 mars 2011. A mi mandat, un point sera fait sur les projets réalisés.

5 – Irrigation du stade :
Monsieur Jean Pierre PAVAN a reçu des devis pour l'irrigation du stade :
Modern'irrigation : 5 425.75 € HT soit 6 489.20 € TTC
L'occitane Service : 5 696.15 € HT soit 6 812.60 € TTC.
L'installation sera enterrée. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Modern'irrigation pour un prix de 5 425.75 € HT soit 6 489.20 € TTC et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

6 – Pool house :
Monsieur Jean Pierre PAVAN demande si une citerne a été prévue. Les dirigeants du club du rugby lui ont posé la question.

Séance levée à 22 h 00